



CONSULADO GENERAL DE LA REPÚBLICA DOMINICANA
PARIS-FRANCIA

FORMALITES DE VOYAGE

Le Consulat Général de la République Dominicaine à Paris vous informe que les dispositions en vigueur permettant l'entrée en territoire dominicain pour un séjour touristique sont :

1-Ressortissants français : passeport en cours de validité pendant la durée du séjour et carte de tourisme*.

2-Ressortissants étrangers résidant légalement en France et non refugies politiques : titre de séjour français / document de circulation pour étranger mineur (DCEM) ou titre d'identité républicain (TIR) (pour les mineurs), passeport valide pendant la durée du séjour et carte de tourisme*.

3-Ressortissants étrangers, NON résident en France : passeport valide pendant la durée du séjour, avec visa Schengen, américain ou canadien valide et carte de tourisme*.

*** La Carte de tourisme est la taxe d'entrée en République Dominicaine dont la validité est de 30 jours, à partir de la date d'entrée en territoire dominicain.**

Pour plus d'information sur la carte de tourisme :

<http://dgi.gov.do/tarjetaTuristica/fr/SurCarteTouriste/Paginas/default.aspx>

Au départ d'un pays autre que la France, nous vous prions de bien vouloir vous adresser aux Consulats dominicains situés dans ces pays-là.

VOUS POUVEZ VOUS PROCURER LA CARTE DE TOURISME :

- Soit en arrivant à un des aéroports de la République Dominicaine (US\$ 10.00 dollars/ carte).
- Soit chez-votre Tour Opérateur,
- Soit en venant au Consulat avec copie du passeport, le règlement en ESPÈCES, (15,00 euros/ carte).

Par courrier postal, en nous faisant parvenir :

- La photocopie du passeport
- La Photocopie de la Carte de Séjour.
- Une Enveloppe pré-timbrée avec suivi, libellée à votre nom et adresse pour le renvoi.
- La confirmation du virement fait par virement bancaire.

LES CHEQUES NE SONT PAS ACCEPTES

Le délai est de 5 jours ouvrables, à partir du jour de la réception de la demande.



**CONSULADO GENERAL DE LA REPÚBLICA DOMINICANA
PARIS-FRANCIA**

TAXE DE SORTIE AEROPORTUAIRE

Les étrangers doivent s'acquitter d'une taxe de sortie d'US \$20 (**l'appoint en espèces**). Si cette taxe n'a pas été incluse dans le billet d'avion, il est impératif de posséder cette somme sur soi en espèces.

Pour tout renseignement complémentaire, nous sommes à votre disposition de lundi à vendredi de 10h à 13h et de 14h à 16h et par courriel : secretariat@consuldompar.fr

Pour tout renseignement touristique, nous vous prions de bien vouloir prendre contact avec :

L'Office de Tourisme de la République Dominicaine

22, rue du Quatre Septembre

75002 - Paris.

Tel : 01.43.12 91.91

<http://www.godominicanrepublic.com/fr/>

Ou par courriel : info@otrepubliquedominicaine.com